

## Familles recomposées: bien faire la part

**Après un divorce, les ex-époux refont chacun leur vie et ont des enfants dans le cadre de cette nouvelle relation. La famille recomposée - un modèle qui n'a plus rien d'exceptionnel. Il n'en reste pas moins que, dans ce cas de figure, la question du partage équitable de la succession constitue souvent un vrai défi.**

Une famille nombreuse: depuis leur mariage, il y a six ans, Chiara et Sandro ont eu deux filles: Susi et Tanja. Les trois enfants issus du premier mariage de Chiara, Tom, Ben et Mila, vivent sous le même toit. Par ailleurs, les jumeaux de Sandro, Gian et Sina passent un week-end sur deux chez leur père.

La famille vit dans une grande maison que Chiara a pu reprendre lors de son divorce. Les enfants de Sandro et son ex-femme ont conservé la maison qu'il avait héritée de ses parents. Le reste de l'épargne que possèdent Chiara et Sandro a été constitué par le couple durant leur mariage. Ces derniers temps, la question d'une répartition loyale de leurs biens si l'un des deux venait à décéder les taraude. Ils tiennent absolument à ce que tous leurs enfants bénéficient d'une solution loyale, sans que l'époux survivant ne soit désavantagé.

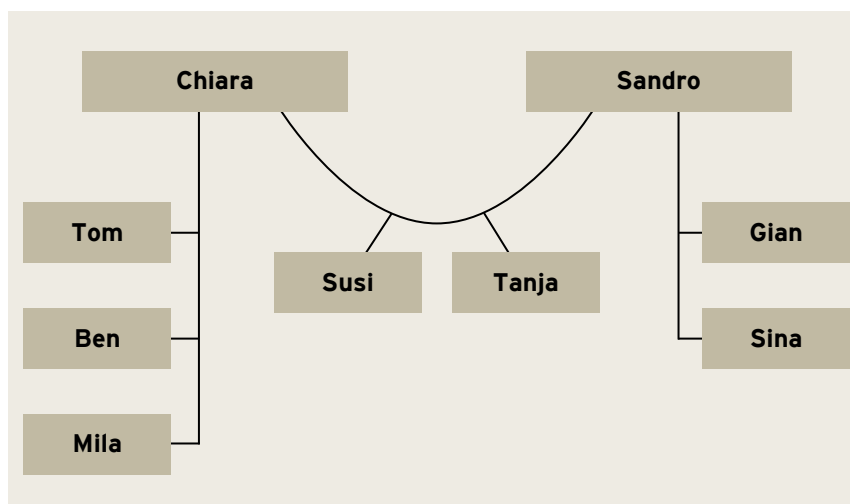
### **Formuler une solution optimale**

Avant de s'adresser à un spécialiste, Chiara et Sandro réfléchissent aux options qui leur sembleraient sensées. «Pour commencer, nous



devons définir ce que nous voulons. Sur la base de cette ébauche, nous demanderons conseil à un spécialiste pour nous assurer que nos souhaits sont juridiquement valables», souligne Chiara, bien consciente du fait que tous leurs désirs ne seront probablement pas réalisables.

Sur ce, Chiara et Sandro se rendent chez une juriste spécialisée en droit matrimonial et successoral, qui aura pour mission d'examiner leurs souhaits. Tout d'abord, elle leur explique ce que prévoit la loi.



### Exploiter les marges de manœuvre légales

La juriste explique au couple que nombre de ses souhaits, mais pas tous, sont réalisables au moyen d'un contrat matrimonial authentifié. Ainsi, il n'est pas possible d'accéder à la demande que l'intégralité du patrimoine acquis durant le mariage (acquêts) revienne au conjoint (point 4). La loi autorise une telle clause bénéficiaire entre époux uniquement envers des descendants communs. Etant donné qu'ils ont chacun encore d'autres enfants, cette solution ne fonctionne pas. La moitié des acquêts est versée dans la succession et revient à tous les héritiers.

Pour que les maisons puissent être distribuées conformément au point 1, les deux conjoints renoncent réciproquement à leurs droits successoraux sur les biens immobiliers. Dès lors, seuls les enfants du premier mariage et les deux enfants communs peuvent hériter.

#### Situation souhaitée en cas de décès de Chiara

1. Les trois enfants de Chiara (Tom, Ben et Mila) issus d'un premier mariage devraient hériter de la maison où ils habitent actuellement.
2. Les enfants de Chiara et Sandro (Susi et Tanja) doivent jouir financièrement des mêmes droits que les enfants du premier mariage.
3. Financièrement, Sandro doit pouvoir réduire son activité professionnelle en faveur de la famille tant que les trois derniers enfants sont petits.
4. Le patrimoine accumulé en commun doit revenir à Sandro. Les enfants de Chiara et Sandro hériteront uniquement une fois Sandro également décédé.
5. Sandro et tous les enfants de Chiara doivent pouvoir continuer à habiter la maison, tant que cela est nécessaire et souhaité.

#### Situation souhaitée en cas de décès de Sandro

1. Gian et Sina, les deux enfants issus du premier mariage de Sandro, doivent hériter de la maison où ils habitent avec leur mère.
2. Les enfants de Chiara et Sandro (Susi et Tanja) doivent jouir financièrement des mêmes droits que les enfants du premier mariage.
3. Chiara doit être en mesure de financer la maison où elle habite actuellement et de ne pas devoir travailler plus jusqu'à ce que tous ses enfants aient terminé leur scolarité obligatoire.
4. Le patrimoine accumulé en commun doit revenir à Chiara. Les enfants de Sandro et Chiara hériteront uniquement une fois Chiara également décédée.

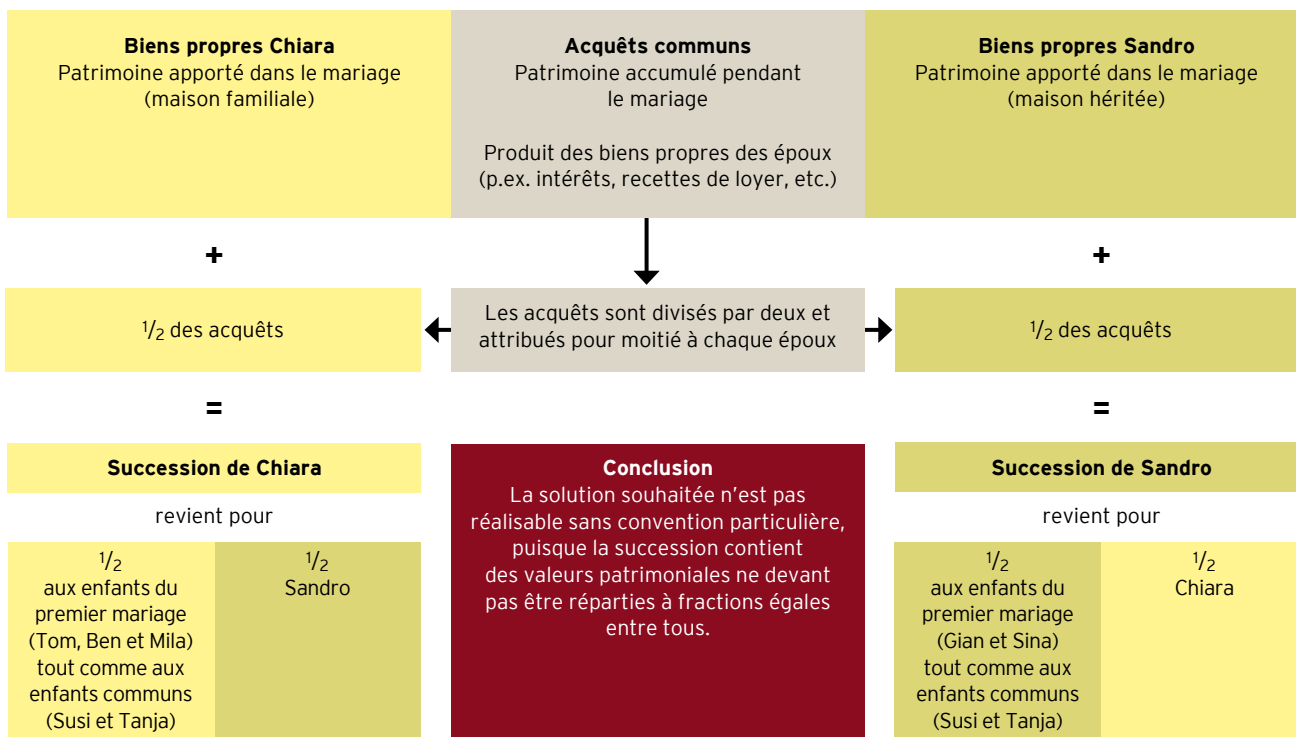
### Permettre des paiements compensatoires

Chiara et Sandro disposent maintenant d'un aperçu clair des droits des différents héritiers. Il n'est, en revanche, pas possible de savoir à combien se chiffreront leurs valeurs patrimoniales au moment du décès. En effet, des changements peuvent intervenir. Ainsi, la valeur des biens immobiliers, mais aussi les acquêts sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter, tant Chiara que Sandro pourraient percevoir un héritage ou une donation, etc.



Par ailleurs, l'objectif que les enfants issus du premier mariage se voient attribuer à eux seuls la maison de leurs parents n'est pas atteint. Il doit être possible de garantir les droits des demi-sœurs cadettes sans obérer la situation financière du couple. Pour ce faire, les conjoints concluent séparément une assurance risque en faveur de leurs enfants aînés, dont le montant correspond aux droits des deux cadettes, réserve appropriée comprise. Cette réserve leur laisse un certain champ de manœuvre et

### Partage des biens et détermination de la succession en cas de décès



## Nouvelle répartition de la succession

Partage successoral de la maison de Chiara				
1/5 Tom	1/5 Ben	1/5 Mila	1/5 Susi	1/5 Tanja

Partage successoral de la maison de Sandro			
1/4 Gian	1/4 Sina	1/4 Susi	1/4 Tanja

Reste de la succession de Chiara
1/2 des acquêts + éventuels héritages/donations ultérieurs (= biens propres)

Reste de la succession de Sandro
1/2 des acquêts + éventuels héritages/donations ultérieurs

Héritent

Héritent

1/2 Propres enfants (Tom, Ben et Mila) tout comme enfants communs (Susi et Tanja)	1/2 Sandro
--	---------------

1/2 Propres enfants (Gian et Sina) tout comme enfants communs (Susi et Tanja)	1/2 Chiara
--	---------------

couvrira les impôts dus sur les prestations en cas de décès.

En accordant un droit d'habitation jusqu'au 25<sup>e</sup> anniversaire de la fille la plus jeune, Sandro pourra continuer à vivre dans la maison familiale jusqu'à ce que tous les enfants volent de leurs propres ailes (point 5 des souhaits de Chiara). Comme un locataire, Sandro devra assumer les coûts correspondants.

### Intégrer la prévoyance dans la planification

Chiara et Sandro désirent non seulement que leur patrimoine soit réparti loyalement. Le financement de leurs biens immobiliers doit aussi être assuré. Ils demandent donc à ce qu'une analyse de prévoyance soit établie. Cette dernière révèle que les prestations de l'AVS, de la caisse de pension ou de l'assurance accident sont trop faibles pour réaliser

la réduction envisagée du temps de travail (point 3 des objectifs). Les conjoints concluent dès lors des assurances risque décès supplémentaires avec clause bénéficiaire mutuelle. «Ce n'est pas parce que nous avons tout réglé que cela signifie qu'un malheur plane sur nous,» souligne Chiara, «mais avoir paré à toute éventualité, m'apaise et me rassure!»

### Aimeriez-vous, vous aussi, effectuer une analyse de votre situation en matière de prévoyance et de succession?

Dans ce cas, contactez-nous via evaline au 0800 811 810 ou via mail à [eva@bankcoop.ch](mailto:eva@bankcoop.ch) pour convenir d'un rendez-vous. Nous nous réjouissons de vous accueillir.

Si vous désirez en apprendre plus sur le **programme eva** ou vous abonner à notre **evaletter (courrier électronique)**: [www.banquecoop.ch/eva](http://www.banquecoop.ch/eva)